

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le dix sept décembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

11 décembre 2014

A l'exception de :
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur ROBIN qui a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Date du
Conseil Municipal

17 décembre 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

17/ ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE ET DE PARCELLES NON BATIES – PROPRIETE SOCIETE FRANCELOT – CADASTRES SECTION AL 802-855 AU LIEUDIT LES GRANDES NOES – SECTION AW 384-385 AU LIEUDIT LOTISSEMENT DES VARECHS – SECTION BM 77 AU LIEUDIT LES PETITS POULIGOUX (LOTISSEMENT LES AMANDIERS)

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Suite à l'aménagement dans les années 80 et 90 des trois lotissements privés, Les Colibris, Les Amandiers, Les Varechs, par la société FRANCELOT, cette dernière est restée propriétaire de reliquats parcellaires non intégrés dans le périmètre desdits lotissements.

Ces reliquats sont les suivants :

- Concernant le lotissement Les Colibris, il s'agit de deux parcelles non bâties cadastrées section AL 802 et AL 855 d'une surface globale de 55 m²,
- Concernant le lotissement Les Varechs, il s'agit de deux parcelles qualifiées de délaissés de voirie de l'avenue Flandres-Dunkerque, cadastrées section AW 384 et AW 385, d'une surface globale de 15 m²,
- Concernant le lotissement Les Amandiers, il s'agit de la parcelle qualifiée de délaissé de voirie de l'avenue du Pouligou, cadastrée section BM 77 d'une surface de 39 m².

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement communal de Saint-Sébastien, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir les deux parcelles AL 802 et AL 855.

Par ailleurs, pour régulariser la situation foncière des deux délaissés de voirie sur le lotissement des Varechs et des Amandiers, il est opportun pour la Commune de les acquérir et de les classer dans son domaine public communal.

Ainsi, un accord amiable est intervenu entre le propriétaire la Société Francelot et la Commune pour une acquisition de ces emprises à titre gratuit, frais d'acte à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et leurs modalités.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 1211-1 et L 1212-1,

⇒Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 12 mai 2012 et le 04 avril 2013,

⇒Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

⇒Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 10 décembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles, cadastrées section AL 802, AL 855, AW 384, AW 385 et BM 77, propriétés de la société Francelot à titre gratuit, pour une contenance globale de 109 m², étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- Approuve le classement des parcelles AW 384, AW 385 et BM 77 dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ou à procéder à cette acquisition par acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR